

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2016 – 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - Mmes LEBRET - PILON-VALENZUELA - MAHIEUX - MARTIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MATÉO - MUR - TETREL - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTS (*excusés*) : Mmes PUBILL - CERTAIN et M. ANTIPOT.

POUVOIRS : Mme PUBILL a donné pouvoir à M. SARRAU et M. ANTIPOT a donné pouvoir à Mme LEBRET.

Secrétaire de Séance : Madame Albertine VALENZUELA.

ORDRE du JOUR :

1. Communauté de Communes des Coteaux Bellevue :
 - ✓ Validation de la Modification des Statuts de la Communauté de Communes et Approbation des Nouveaux Statuts,
2. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne « SDEHG » :
 - ✓ Diagnostic Thermique des Bâtiments,
3. Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées « SITPA » :
 - ✓ Avis sur intention de dissolution de Monsieur le Président,
4. Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Cahuzière « SITEC » :
 - ✓ Avis sur intention de dissolution de Monsieur le Président,
5. Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes : Adoption du Programme des Travaux,
6. Demandes de Subventions,
7. Questions Diverses.

.../...

1 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES des COTEAUX BELLEVUE - Validation de la Modification des Statuts de la Communauté de Communes et Approbation des Nouveaux Statuts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) a décidé dans sa séance du 11 Avril 2016 :

- d'acquiescer les obligations légales en matière de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-lès-Bouloc, y compris le volet valorisation du site,
- d'approuver la modification correspondante des statuts de la CCCB.

Notre Conseil Municipal doit, à présent, délibérer sur la validation de cette modification statutaire et sur l'approbation des nouveaux statuts.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, dans sa séance du 11 Avril 2016 et d'approuver les nouveaux statuts.

2 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉLECTRICITÉ de la Haute-Garonne « SDEHG » - Diagnostic Thermique des Bâtiments :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne « SDEHG », lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 200 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment École Maternelle et le bâtiment Mairie et s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic soit un maximum de 200 Euros et s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le TRANSPORT des PERSONNES ÂGÉES « SITPA » : Avis sur intention de dissolution de Monsieur le Préfet :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 Mars 2016, Monsieur le Préfet, par notification reçue le 16 Avril 2016, nous fait part de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne auquel notre Commune adhère.

Notre assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cette décision pour donner son accord à ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Le Conseil Municipal exprime sa volonté que puisse se poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les Communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de donner son accord sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne et demande un report du délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 Décembre 2017.

4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRAITEMENT des EAUX USÉES de la CAHUZIÈRE « SITEC » : Avis sur intention de dissolution de Monsieur le Préfet :

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dites Loi RCT),

Vu la Loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM),

Vu la Loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) venant modifier le calendrier d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 30 Mars 2016,

Considérant la notification reçue le 16 Avril 2016, de l'intention de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de dissoudre le SIVU de Traitement des Eaux Usées de la Cahuzière (SITEC),

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que notre assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cette décision pour donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire dresse un état des lieux de la situation de ce Syndicat :

Les équipements de la STEP gérée par le SITEC, en particulier la capacité du traitement des boues ne répondent plus aujourd'hui aux normes en vigueur. Le SITEC a engagé l'étude et l'Avant-Projet d'ajout d'une filière d'autres lits à macrophytes.

En parallèle, il a demandé à un Cabinet d'Études de réaliser un audit afin de déterminer la capacité provisoire de la station à échéance 10 ans et quasi définitive à échéance 20 ans et de prévoir les investissements nécessaires.

Aux vues de ces études et investigations, des décisions seront prises afin de déterminer les solutions les plus adaptées au développement des Communes membres qui sont actuellement en procédure de procédure de révision ou de modification de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Avec la dissolution proposée du SITEC, les Communes membres n'auront plus la maîtrise directe des investissements nécessaires à leur développement, ni sur le prix de l'eau assainie. La dissolution entraînerait un éloignement certain de la prise de décision avec les besoins directs d'habitants de notre Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **le Conseil Municipal à l'unanimité exprime son désaccord avec l'intention de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de dissoudre au 31 Décembre 2016 le SIVU de Traitement des Eaux Usées de la Cahuzière (SITEC),**
- ✓ **le Conseil Municipal à l'unanimité demande un report du délai de la mise en application de la dissolution du SIVU de Traitement des Eaux Usées de la Cahuzière (SITEC) au 31 Décembre 2020 (date de mise en application du transfert de la compétence assainissement aux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe), afin de permettre au Syndicat de mettre en œuvre et de finaliser les actions envisagées et engagées.**

5 - RÉHABILITATION et EXTENSION de la SALLE des FÊTES - Adoption du Programme des Travaux :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la Salle des Fêtes Communale.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux et propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 670 000 € HT dont 600 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme des travaux et arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 670 000 € HT dont 600 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

6 - DEMANDES de SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que dans le cadre du Contrat de Territoire 2016 - 2020 entre la Commune, la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il y a lieu de déposer une demande de subvention pour des opérations de travaux dont la Commune s'engage à démarrer les travaux durant cette Année 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le Cadre du Contrat de Territoire, pour les Opérations suivantes :

1 – Opération Ad'AP – Accessibilité 2016 Travaux Programmés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en 2016 :

- au niveau du Bâtiment Groupe Scolaire: Changement du bloc-portes à 2 vantaux de l'entrée de l'École Maternelle,
 - au niveau du Bâtiment Mairie: Changement des blocs-portes de l'entrée de la Mairie et de l'entrée de la Salle du Conseil Municipal,
- le Montant total des travaux s'élève à la somme de 8 189,40 €uros H.TVA

2 – Opération Travaux – Groupe Scolaire (École Maternelle) – Rénovation des Ouvrages de Couverture / Zinguerie :

Travaux de Rénovation des Ouvrages de Couverture / Zinguerie pour un montant total des travaux de 12 533,00 €uros H. TVA

3 – Opération Travaux – Groupe Scolaire (École Élémentaire) – Remplacement des Appareils de Chauffage / Climatisation dans 4 Classe :

Fourniture et Pose de 4 Appareils de Chauffage / Climatisation dans 4 Classes de l'École Élémentaire au Groupe Scolaire, pour un montant total des travaux de 13 850,08 €uros H. TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de ces opérations, approuve le coût des travaux et s'engage à démarrer les travaux durant l'Année 2016, et sollicite donc l'aide financière du Conseil Départemental.

4 – Demande de Subvention pour acquisition de matériels :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour :

- ✓ **Ecoles :**
 - acquisition de deux imprimantes multifonctions connectées,
- ✓ **Mairie :**
 - acquisition d'un poste informatique,
 - acquisition d'une imprimante multifonction connectée.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 27 Juin 2016

Le Maire,

Affiché-le : 27/06/2016

Bertrand SARRAU